

**Commune d'URY (Seine et Marne)**

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°24-2015  
du 17 avril 2015**

Objet : rétablissement du double sens de circulation rue du Petit Puits

Le Maire d'URY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour des raisons fonctionnelles, il y a lieu d'annuler l'arrêté n°01-2009 du 20 janvier 2009 et d'instaurer de nouvelles règles de circulation rue du Petit Puits,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, la circulation s'effectuera à double sens, rue du Petit Puits.

**Article 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°01-2009 du 20 janvier 2009.

**Article 3** : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie de la Chapelle-la-Reine,  
à Monsieur le garde champêtre de la commune d'Ury.

**Le Maire,  
Daniel CATALAN**